

CiMB

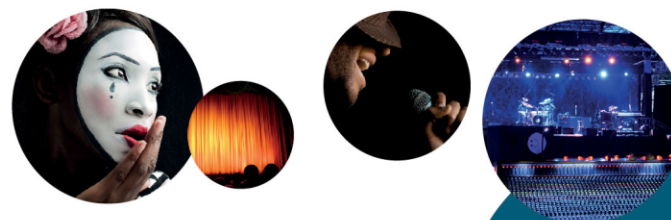
Santé au travail

Méthode d'élaboration du
Document Unique d'évaluation des
risques professionnels



Objectifs

- **Aspects réglementaires du Document Unique:**
 - Code du Travail
 - Responsabilités
 - Risques encourus
- **Qui est concerné par le Document Unique**
 - Le rôle de l'employeur
 - Les travailleurs/ salariés
- **La méthodologie d'élaboration du Document Unique:**
 - Méthodologie proposée par le CMB
 - Le logiciel ODALIE2



Aspects réglementaires

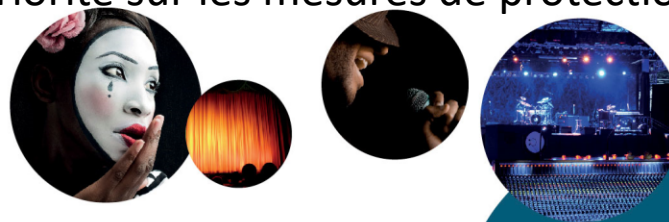
- Article L 4121-1 du Code du Travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer **la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs
- Depuis 1991, chaque entreprise française est dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques au travail. Depuis 2001, l'employeur est tenu de transcrire le résultat de cette évaluation dans un DU (le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).
- Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail



Aspects réglementaires

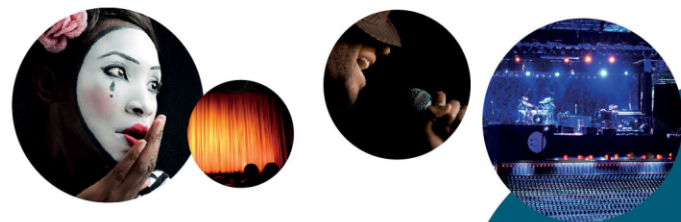
Les 9 principes généraux de prévention *Article L. 4121-2 du Code du travail*

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs.



Aspects réglementaires

- **Obligation de sécurité de résultat**
- **Que risque l'employeur en cas de non respect de cette obligation ?**
 - 1500€ en cas d'absence de DU ou de non à mise à jour ; 3000€ en cas de récidive
 - L'employeur a une obligation de résultat et pas seulement de moyen en matière de sécurité et de santé au travail.
 - La responsabilité pénale de l'employeur peut être engagée en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle
 - L'absence de DU peut être retenue comme preuve d'une faute inexcusable de l'employeur.

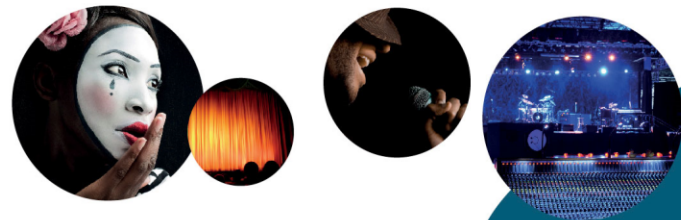


Le DUER en pratique

Le document unique est un outil au service de la prévention des risques.

Il contient le résultat de l'évaluation des risques professionnels, il doit présenter un inventaire des risques pour chaque unité de travail.

- **Qui est concerné?** Tout employeur, à partir de l'effectif de 1 salarié, est responsable de sa réalisation.
- **Sous quelle forme?** Pas de forme ou de modèle type, l'employeur a le choix du support, écrit ou numérique.



Le DUER en pratique

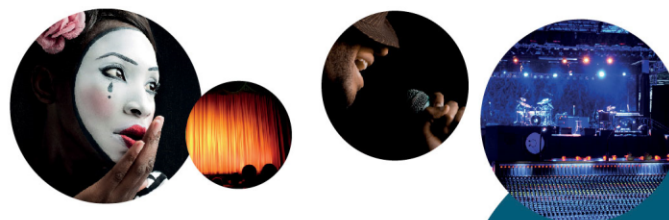
Quand le mettre à jour?

Tous les ans ou lors d'un aménagement important modifiant les conditions de travail

Qui peut le consulter?

Le DU est tenu à disposition :

- des salariés
- des membres du CSE
- des délégués du personnel
- du médecin du travail
- de l'Inspecteur du Travail
- des services de prévention de la Sécurité Sociale
- des organismes de prévention des risques des professionnels
- Depuis 2008 le chef d'entreprise doit apposer une affiche sur le lieu de travail indiquant où ce document peut être consulté.



Le DUER en pratique

Principes de base pour la réussite de l'évaluation des risques :

- La maîtrise de l'évaluation incombe à l'employeur
- L'évaluation est une démarche globale:
 - Les salariés
 - Organisation et méthodes de travail
 - Environnement de travail
 - Produits utilisés et déchets
 - Equipements et matériels
- L'évaluation est une démarche dynamique et collective





1^{ère} étape: La préparation

- **Constituer un groupe de travail pluridisciplinaire**
- **Rassembler des documents utiles :**
 - données statistiques internes sur les accidents de travail et maladies professionnelles,
 - registres de sécurité contenant les rapports des différents organismes de contrôle (vérification des équipements, diagnostique amiante, ...),
 - fiche d'entreprise du médecin du travail,
 - fiche de poste
 - fiches de données de sécurité des produits utilisés
- ...



1^{ère} étape: La préparation

- **Définir les unités de travail** (selon la circulaire (n°6 DRT du 18 avril 2002) :

L'évaluation doit concerner toutes les situations de travail, les postes ayant des caractéristiques similaires sont regroupés dans une même unité.

Pour la définir, on pourra prendre en compte différents types de critères :

- Un critère géographique
- Un critère de métier ou de poste
- Un degré d'autonomie



■ Comment identifier les risques ?

Repérer, dans chaque unité de travail, tous les risques auxquels peuvent être exposés les salariés.

- Observations
- Entretiens / dialogues
- Questionnaires

■ Quelle que soit la méthode, prendre en compte :

- Organisation du travail
- Relations de travail
- Travail prescrit par rapport au travail réel
- Environnement physique et technique
- Environnement socio-économique



■ La cotation: Fréquence et la gravité

FREQUENCE

La probabilité que l'accident ou l'incident se produise

1- Rare

Exposition de l'ordre d'une fois par an

2- Peu fréquent

Exposition de l'ordre d'une fois par mois

3- Fréquent

Exposition de l'ordre d'une fois par semaine

4- Très fréquent

Exposition quotidienne ou permanente

GRAVITE

La gravité nous renvoie à l'importance des conséquences de l'accident si celui-ci se produit

1- bénin

coupure légère, hématome, bosse, ...

2-Sérieux

Foulure, lombalgie, intoxication légère...

3- Grave

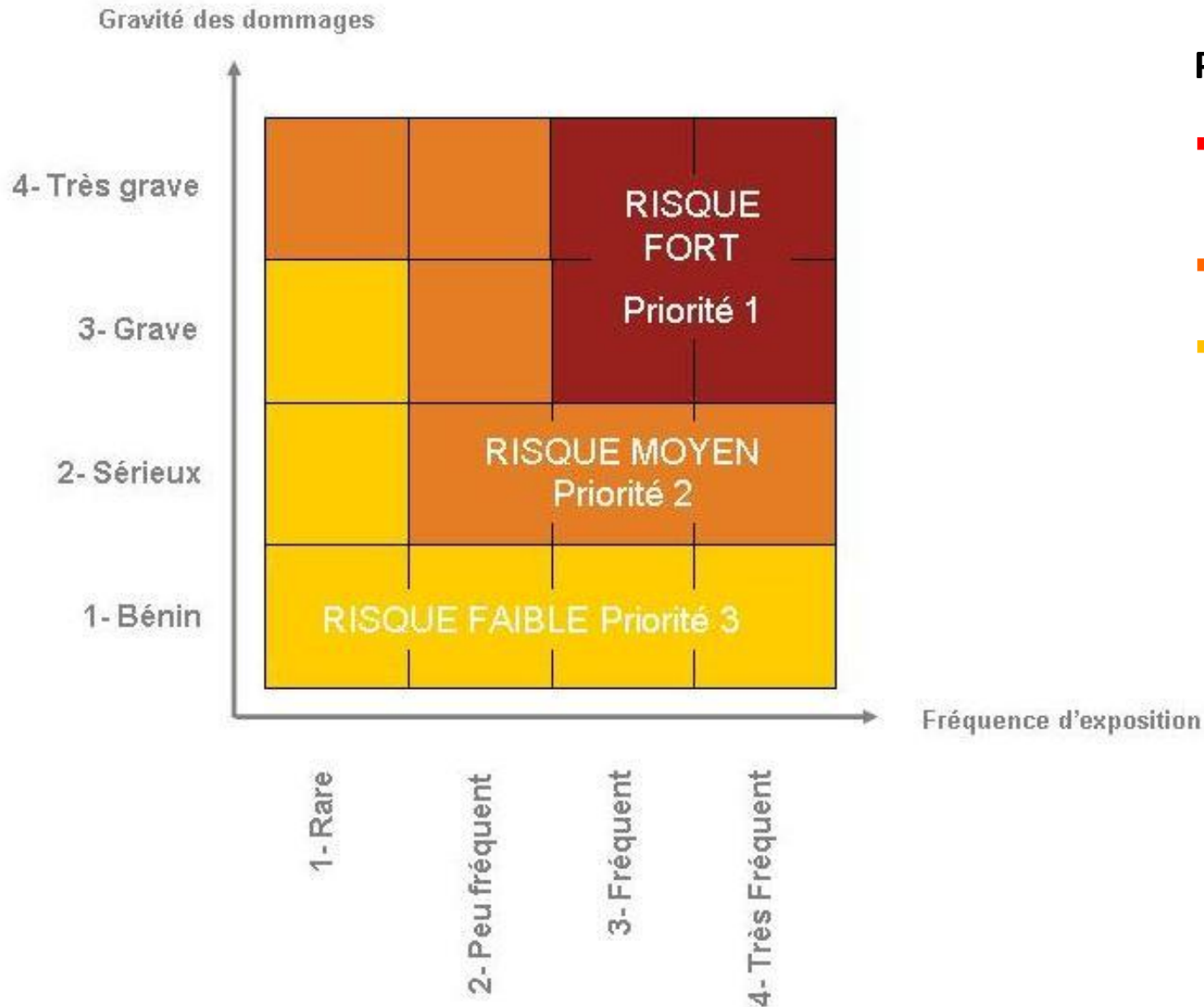
Fracture, allergie, coupure profonde,..

4 - Très grave

Perte visuelle, perte auditive, paralysie...



3^{ème} étape: Hiérarchisation



Priorités adaptées aux contraintes de l'entreprise:

- **Priorité 1** : à traiter dans un délai d'1 à 3 mois
- **Priorité 2** : à traiter dans un délai de 6 mois
- **Priorité 3** : à traiter dans l'année



4^{ème} et 5^{ème} étape: Le plan d'action et la mise à jour

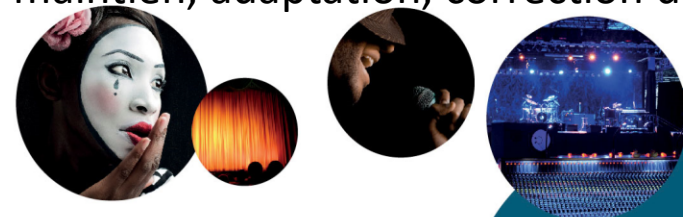
- **Le plan d'actions:**

- A chaque risque identifié : une action de prévention
- Respecter les principes généraux de prévention : suppression des risques, mise en œuvre de mesures de protection collective, mesures de protection individuelle
- Tenir compte des facteurs organisationnels, techniques et humains
- Définir les moyens humains et financiers

- **La mise à jour:**

- **Assurer le suivi des mesures proposées**
- **Assurer un bilan périodique au moins une fois par an:** Validation, maintien, adaptation, correction des actions de prévention mises en œuvre.

=> **Une démarche d'amélioration continue d'amélioration continue.**



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Unité de travail:

Date de réalisation :

Effectifs:

Rédacteurs :

Situations dangereuses	Risques	Dommages	Nb de personnes exposés	cotation			Mesures de prévention			Mesures de prévention à mettre en place	Plan d'action		
				fréquence	gravité	priorité	Nature	utilisées	Non utilisées		Pourquoi ?	Délai	Référent
Passage de câbles au sol	chutes		5	3	2	2	Passe câble		-	Mauvais état	Remplacement des passes câbles	6 mois	Mme.....

Le logiciel ODALIE 2

- Logiciel permettant l'évaluation des risques professionnels en ligne
- Basé sur la méthode utilisée par le CMB
- Pour les métiers du spectacle (vivant, du spectacle enregistré...)

The screenshot shows the Movinmotion website interface. At the top left is the 'Movinmotion SOCIAL' logo. The navigation bar includes 'Odalie', 'En savoir plus sur Movinmotion?', 'Centre Médical de la Bourse', and 'Amandine'. The main navigation menu contains 'CMB', 'Votre Entreprise', 'Documents Uniques', 'Exports', and 'Aide'. The main content area is titled 'Comment remplir un Document Unique' with a subtitle 'Remplissez pas-à-pas votre Document Unique et vos démarches de prévention des risques professionnels en 4 étapes'. Below this are four numbered steps, each with an icon and a description:

- 1.** Renseignez les informations concernant votre entreprise (Icon: Buildings)
- 2.** Regroupez les effectifs de votre entreprise en Unités de travail, selon leur exposition à des risques similaires (Icon: Three people)
- 3.** Évaluez les risques auxquels ces Unités de travail sont exposées en répondant à des situations que nous vous suggérons, 100% personnalisables (Icon: Target)
- 4.** Pilotez les mesures à mettre en place dans votre Plan d'Actions et prévenez plus efficacement les risques (Icon: Arrow pointing right)

At the bottom of the steps are two buttons: 'Renseigner les infos entreprise' (highlighted in orange) and 'Créer un Document Unique' (greyed out). A purple question mark icon is located in the bottom right corner.